

Fondée en 2013, l'association **Un Pas de Danse** a pour noble mission d'initier à l'art chorégraphique un public de tout horizon, dès l'âge de 15 mois. La danse est une discipline exigeante qui unit le corps et l'esprit. Ce règlement intérieur a été conçu pour guider notre communauté, poser un cadre bienveillant et structuré, et garantir l'épanouissement ainsi que la sécurité de chaque danseur au sein de notre structure.

1. PROJET PÉDAGOGIQUE & OFFRE CHORÉGRAPHIQUE

Notre structure propose un large éventail de disciplines afin de permettre à chacun de trouver sa propre voie d'expression artistique.

L'évaluation technique : Au début de chaque saison, seul le professeur/animateur dispose de la légitimité pédagogique pour évaluer le niveau technique d'un élève. Dans l'intérêt de la progression de l'élève et de l'harmonie du groupe, le professeur/animateur est souverain pour maintenir un danseur dans son cours ou le réorienter vers un niveau inférieur ou supérieur, en parfaite adéquation avec ses capacités physiques et techniques.

2. CALENDRIER, HORAIRES & PLANIFICATION

La date officielle de reprise des cours est fixée au **lundi 7 septembre 2026**. Les cours sont assurés de manière hebdomadaire, à l'exception des périodes de vacances scolaires et des jours fériés.

L'ensemble de nos enseignements se déroule au sein de notre studio, situé au **4 allée Jusserand, 03800 Gannat**, selon la planification suivante :

JOUR	HORAIRES	COURS	PUBLIC
LUNDI	17H30 - 18H30	STREET DANCE	Pré-ado (2016-2012)
	18H30 - 19H30	CABARET	Dès 2010
	19H30 - 20H30	HEELS	Dès 2008
MARDI	17H15 - 18H00	ZUMBINI	Baby (2025-2023)
	18H00 - 19H00	ZUMBA KIDS	2019-2015
	19H15 - 20H00	CIRCL MOBILITY (stretching)	Dès 2010
MERCREDI	13h45 - 14h45	INITIATION	2020-2019
	15H00 - 16H00	ÉVEIL	2022-2021
	16H15 - 17H15	MODERN JAZZ	Enfant (2018-2016)
	17H15 - 18H15	MODERN JAZZ	Pré-Ado (2015-2013)
	18H15 - 19H15	MODERN JAZZ	Ado (2012-2009)
	19H15 - 20H30	MODERN JAZZ	Avancé (dès 2008)
	20H30 - 21H30	BACHATA (danse de couple)	Dès 2008
JEUDI	18H30 - 19H30	TAP DANCE	Dès 2008
	19H30 - 20H30	MODERN (débutant & intermédiaire)	Adulte (Dès 2008)
	20H30 - 21H30	DANCEHALL	Dès 2010
VENDREDI	17H30 - 18H30	BREAK DANCE	Enfant (2019-2017)
	18H30 - 19H30	BREAK DANCE	Pré-Ado (2016-2013)
	19H30 - 20H30	BREAK DANCE	Ado (2012-2009)
	20H30 - 21H30	BREAK DANCE	Adulte (Dès 2008)

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION & PROCESSUS D'ADMISSION

- **Priorité de réinscription** : Une priorité est accordée aux anciens élèves saison 2025-2026 (à jour de leur cotisation), lors de la permanence d'inscription fixée le mardi 1^{er} septembre 2026 de 17h à 20h, et uniquement pour les cours suivis lors de la précédente saison. Cette priorité ne sera plus valable après cette date. Les places seront alors attribuées par ordre d'inscription.
- **Validation définitive** : L'inscription ne devient contractuelle et définitive qu'à l'issue du cours d'essai, dès lors que l'élève se présente pour la seconde fois.
- **Maintien des disciplines** : L'ouverture et le maintien d'un cours de danse sont conditionnés par un effectif suffisant d'élèves. Si ce seuil n'est pas atteint, le cours sera annulé et les familles intégralement remboursées au prorata des séances déjà effectuées.

⚠ IMPÉRATIF ADMINISTRATIF

Chaque élève doit impérativement avoir fourni son dossier d'inscription **complet avant le départ en vacances de Toussaint**. Passé ce délai, la direction se verra contrainte d'interdire l'accès au studio à l'élève en situation irrégulière, sans aucune indemnisation possible, et ce jusqu'à régularisation complète.

Un dossier conforme comprend obligatoirement :

- La fiche d'inscription dûment complétée.
- La fiche d'engagement signée et le chèque de caution associé (le cas échéant).
- Un certificat médical ou l'attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive.
- L'intégralité du règlement de la cotisation annuelle.

4. ENGAGEMENT FINANCIER, TARIFICATION & MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La cotisation financière correspond à un forfait annuel global. Elle a été rigoureusement calculée par les membres du bureau pour englober l'ensemble des cours dispensés de septembre jusqu'au spectacle de fin de saison. Ce prix forfaitaire intègre par nature l'absence de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Cas de force majeure : Le tarif annuel tient compte également des suspensions exceptionnelles de cours indépendantes de notre volonté (arrêt de travail du professeur/animateur, intempéries majeures, impératifs sanitaires, décrets gouvernementaux ou arrêtés municipaux). Aucun remboursement ne sera exigible pour ces motifs.

Cadre strict de remboursement : Les cotisations sont définitives et non remboursables. Par dérogation exceptionnelle, un remboursement au prorata peut être accordé par le bureau uniquement sur demande écrite et présentation d'un justificatif pour les trois situations suivantes :

- Maladie grave nécessitant un arrêt de la danse supérieur à 2 mois (sur certificat médical d'inaptitude).
- Changement de résidence principale situé à plus de 35 kilomètres du studio de Gannat.
- Décès de l'adhérent.

NB : En tout état de cause, tout trimestre commencé reste intégralement dû à l'association.

Modes de paiement : Sont acceptés les chèques bancaires, espèces, Coupons Sport ANCV, Coupons UP Sport & Loisirs, Pass'Région (Jeune et Sénior), Pass Culture et Pass Sport.

Paiement échelonné : La cotisation annuelle peut être réglée en plusieurs fois (9 mensualités maximum, de septembre à mai). **Ce mode de règlement s'effectue exclusivement par chèques**, l'intégralité des chèques devant être obligatoirement remise dès l'inscription. L'encaissement mensuel a lieu le 15 de chaque mois.

5. QUESTIONNAIRE SANTÉ & URGENCES MÉDICALES

Conformément aux évolutions législatives, le certificat médical systématique est allégé. L'élève majeur, ou le représentant légal pour l'élève mineur, est tenu de remplir avec exactitude le questionnaire de santé légal (Cerfa n°15699*01 et Annexe II-23, art. A. 231-3 du Code du Sport).

En cas d'urgence médicale : Lors d'un incident survenant pendant un cours, le professeur/animateur contactera immédiatement les parents ou responsables. Il est explicitement habilité par ce règlement à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent (appel des services de secours, Sapeurs-Pompiers, SAMU) pour préserver l'intégrité physique de l'élève.

6. TENUE EXIGÉE & RÈGLES D'HYGIÈNE

La tenue de danse est un outil de travail pédagogique. Elle permet au professeur d'observer la posture et de corriger l'alignement du corps afin d'éviter les blessures. Chaque professeur/animateur communiquera en début d'année la tenue et les équipements spécifiques requis pour sa discipline. Le professeur/animateur se réserve le droit de refuser un élève en cours si sa tenue se révèle inadaptée ou entrave la correction des mouvements.

- **Sécurité corporelle :** Le port de bijoux volumineux est strictement pros crit. Ils représentent un danger de blessure immédiat pour le danseur ou ses camarades, notamment lors des techniques au sol.
- **Hygiène du studio :** Pour préserver le revêtement spécifique de notre salle de danse, il est strictement interdit de pénétrer sur le plateau avec des chaussures venant de l'extérieur. Des chaussures de danse propres et dédiées à l'usage intérieur sont obligatoires.

7. DISCIPLINE, RESPECT MUTUEL & CODE DE CONDUITE

Le studio est un sanctuaire de création et d'apprentissage où le respect doit régner. Les interdictions suivantes s'appliquent de manière absolue dans l'enceinte de l'établissement :

- Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de consommer de la nourriture durant les cours. Seule la bouteille d'eau est autorisée.
- Il est strictement interdit d'introduire des objets tranchants ou considérés comme dangereux.
- L'usage des téléphones portables est totalement prohibé pendant les cours. Les téléphones doivent être configurés en mode silencieux et obligatoirement déposés dans les casiers prévus à cet effet dès l'entrée en salle.

ÉCHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement délibéré aux règles de conduite ou au présent règlement donnera lieu à un avertissement formel. En cas de récidive, les membres du bureau de l'association se réservent le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Cette exclusion pour motif disciplinaire ne donnera droit à aucun remboursement, réduction ou indemnité : la cotisation annuelle restant acquise à la structure.

8. GESTION DE L'ASSIDUITÉ, RETARDS & ABSENCES

La régularité est le pilier de l'apprentissage artistique. Chaque adhérent s'engage lors de son inscription pour un créneau horaire précis. Les absences personnelles d'un élève ne pourront en aucun cas être récupérées sur un autre créneau de la semaine.

Retards : L'exactitude est la politesse du danseur. Les élèves doivent faire l'effort d'arriver à l'heure. En cas de retard exceptionnel, le danseur doit veiller à ne pas perturber le cours, s'installer discrètement et solliciter l'autorisation du

professeur/animateur avant d'intégrer le groupe. Pour ne pas perturber la séance précédente, les élèves attendront calmement leur heure dans l'espace des vestiaires.

Absences du professeur/animateur : En cas d'absence prévisible du professeur/animateur, les élèves sont avisés une semaine à l'avance. L'association s'efforcera, dans la limite du possible, de planifier un cours de rattrapage durant les vacances scolaires ou jour férié. En cas d'absence imprévue (urgence), les élèves ou représentants légaux seront prévenus par SMS ou via le réseau social Facebook, dans la mesure de nos moyens.

9. DROITS, DEVOIRS DES ÉLÈVES & ENCADREMENT DES MINEURS

L'apprentissage de la danse implique l'écoute active : les élèves s'engagent à suivre avec respect et diligence l'ensemble des consignes pédagogiques du professeur/animateur. Pour garantir la fluidité du cours, les discussions annexes et bavardages sont à proscrire pendant les interventions du professeur/animateur. L'autodiscipline est une valeur fondamentale exigée au sein de notre collectif.

Responsabilité des mineurs : Les personnes accompagnant les élèves mineurs doivent obligatoirement s'assurer de la présence physique du professeur/animateur dans le studio avant de laisser l'enfant seul. L'association et le professeur/animateur ne sont responsables de l'enfant **que pendant la durée exacte du cours mentionnée au planning, et uniquement à l'intérieur du studio de danse**. Les espaces périphériques (vestiaires, couloirs, halls d'accès) restent sous l'entière responsabilité des parents. Les responsables légaux ont l'obligation d'être ponctuels à la fin du cours pour récupérer leur enfant.

POLITIQUE D'ACCÈS AUX COURS

Pour permettre à chaque élève de s'exprimer pleinement, de développer son sens artistique sans être distrait, jugé ou intimidé, **les parents, familles ou amis ne sont pas autorisés à assister ou regarder les cours de danse**. L'accès à la salle est réservé exclusivement aux danseurs et à l'équipe pédagogique.

10. SPECTACLE CHORÉGRAPHIQUE DE FIN DE SAISON

Le spectacle chorégraphique est l'aboutissement artistique du travail de toute une saison. Toutefois, il ne revêt aucun caractère obligatoire. Pour des motifs d'organisation (manque de bénévoles, indisponibilité technique ou financière), la direction se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

- **Formulaire d'engagement :** Les élèves ne désirant ou ne pouvant pas participer au spectacle doivent impérativement le signaler à leur professeur/animateur et le notifier par écrit sur la fiche d'engagement **avant les vacances de Toussaint**. Passé ce délai, l'engagement est considéré comme validé. Néanmoins, le contenu pédagogique du cours restant identique, tous les élèves travailleront les chorégraphies du spectacle, qu'ils montent sur scène ou non.
- **Obligation de présence :** Le spectacle et la répétition générale se déroulant sur une journée unique ou sur plusieurs jours selon la programmation de la saison (en juin ou juillet), l'élève ayant validé sa participation s'engage à être présent à l'ensemble des représentations, ainsi qu'à la répétition générale et à toutes les répétitions scéniques associées.
- **Règle de l'assiduité :** La préparation du spectacle exige une cohésion d'équipe. En conséquence, trois absences consécutives non excusées ou sans motif valable, tout comme une absence à la répétition générale ou toute autre répétition sur scène, entraîneront automatiquement l'exclusion définitive de l'élève du spectacle de fin de saison. Cette exclusion n'ouvre droit à aucun remboursement de la cotisation.
- **Billetterie :** Les places achetées pour le spectacle de fin de saison ne sont ni échangeables, ni remboursables.
- **Manifestations extérieures :** La participation éventuelle de certains groupes à d'autres événements culturels ou caritatifs relève de la décision exclusive de l'équipe pédagogique et du bureau, et n'est pas obligatoire.

- **Prêt et Caution des Costumes** : Les costumes et accessoires de scène sont mis à disposition gracieusement par la structure. En contrepartie, un chèque de caution de **40 € par élève**, doit être transmis obligatoirement au premier trimestre, joint à la fiche d'engagement. Ce chèque sera restitué à la fin de la saison lors de la remise des costumes.

Le chèque de caution sera encaissé de plein droit par l'association dans les situations suivantes :

- Costumes ou accessoires restitués dégradés.
- Non-restitution des costumes aux dates et heures fixées par le calendrier de retour.
- Si l'élève (ou son responsable) décline sa participation au spectacle après l'achat des costumes par l'association.
- Si l'élève (ou son responsable) n'a pas informé par écrit les membres du bureau de son arrêt définitif des cours.
- Absence de l'élève à la répétition générale, à l'une des représentations du spectacle ou à toute autre répétition sur scène, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Toute absence devra être signalée et accompagnée d'un justificatif. En cas de maladie, un certificat médical sera exigé. À défaut de justificatif recevable, le chèque de caution sera encaissé.

11. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE & DROIT À L'IMAGE

La protection de nos élèves est une priorité. Le volet « Droit à l'image » de la fiche d'engagement doit être complété et signé. En l'absence de retour écrit de ce document avant les vacances de Toussaint, l'association considère légalement que l'élève (ou ses représentants légaux) abandonne ses droits à l'image et autorise la captation photo et vidéo dans le cadre strict des activités et de la communication de la structure.

- **Cadre familial spécifique** : En cas de séparation des parents d'un élève mineur, le document doit impérativement porter la signature conjointe des deux représentants légaux. L'association, ne pouvant connaître la structure interne de chaque foyer, décline toute responsabilité si un parent venait à s'opposer à la diffusion sans en avoir formellement et préalablement avisé le bureau par écrit.
- **Interdiction de diffusion publique** : Pour préserver les droits d'auteur chorégraphiques et le droit à l'image des tiers, **il est formellement interdit aux élèves, parents ou à quiconque de diffuser** des vidéos ou photographies capturées pendant les cours, les répétitions ou les spectacles soumis à un droit d'entrée. Seule la communication officielle de l'association est habilitée à le faire.

12. CADRE DE RESPONSABILITÉS, VOLS & DÉGRADATIONS

Chaque adhérent est responsable des biens de la communauté. Tout élève (ou son représentant légal) sera tenu juridiquement et financièrement responsable des dégradations ou détériorations commises sur les locaux ou le matériel de l'association.

L'association décline expressément toute responsabilité civile ou pénale dans les cas suivants :

- Incidents, accidents ou problèmes survenus en dehors des horaires stricts de cours ou en dehors de la salle de danse elle-même.
- Perte, oubli ou vol d'objets personnels, d'argent ou de valeurs, pendant les cours, interours et toutes autres manifestations.

Objets oubliés : Nous invitons chaque adhérent à veiller sur ses affaires. À la fin de la saison, l'ensemble des objets oubliés et non réclamés sera offert à une association caritative, sans possibilité de réclamation ultérieure.

13. CANAUX DE COMMUNICATION & RELATIONS ADMINISTRATIVES

Le bon fonctionnement de notre vie associative repose sur une communication fluide et réactive. Les adhérents ont l'obligation de se tenir informés en consultant régulièrement les différents supports mis à leur disposition : affichages physiques dans les locaux, courriers distribués pendant les cours, SMS, notes d'information et notifications publiées sur les groupes privés Facebook de l'association. Ces vecteurs contiennent des données cruciales pour l'organisation de nos cours et événements.

Disponibilité de l'équipe : Les cours s'enchaînant sans interruption, il est strictement impossible pour les professeurs/animateurs de recevoir les familles ou de tenir des discussions individuelles entre deux séances. Pour tout problème ou question administrative, nous vous invitons à solliciter un rendez-vous auprès du bureau par courrier, SMS ou courriel.

Transparence démocratique : Les statuts juridiques de l'association ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales sont tenus en permanence à la disposition des adhérents qui en formulent formellement la demande.

Le présent règlement intérieur est envoyé par mail à chaque adhérent de la saison 2025-2026 et remis en main propre à chaque nouvel adhérent en début de saison.

Chaque élève et responsable légal est réputé en avoir pris pleinement connaissance et en accepter les termes sans aucune réserve.